



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRETE PREFECTORAL DU - 8 JAN. 2016
portant levée de mise en demeure
de la S.A.S. CARGILL FRANCE
à REDON

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L171-7 et L171-8 ;

VU le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1er – partie réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 03/10/2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2011, autorisant la S.A.S. CARGILL FRANCE, à exploiter une installation de production de pectine, sur le territoire de la commune de REDON ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014, portant mise en demeure de la S.A.S. CARGILL France ;

VU le rapport et le compte-rendu de l'inspection des installations classées en date du 25 avril 2014, ayant donné lieu à la prescription de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 janvier 2016 ;

Considérant que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 juin 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 juin 2014, prescrivant à la S.A.S. CARGILL FRANCE, de respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux et ministériels susvisés, autorisant l'exploitation d'une installation de production de pectine, est abrogé.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de REDON, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. CARGILL FRANCE, et dont une copie sera adressée au maire de la commune de REDON.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice FAURE